

DÉCISIONS DU MAIRE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mai à dix-sept heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2019-57 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°12/2019, n°13/2019, n°14/2019, n°15/2019 et n°16/2019

DEC-2019-58 – Travaux de renforcement de l'alimentation électrique de la tisanerie de l'école

DEC-2019-59 – Acquisition d'un pupitre de conférencier de marque « ELOQUENCE » avec 2 micros incorporés

DEC-2019-60 – Tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1^o mai 2019

Décision	DEC-2019-57	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°12/2019, N°13/2019, N°14/2019, N°15/2019 ET N°16/2019			
Session du	2^o TRIMESTRE 2019	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MAI 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	22 mai 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 mai 2019	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°12/2019 reçue le 9 avril 2019 de M^e Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Monsieur Patrick FARGIER et de Madame Odette ANTERION,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°13/2019 reçue le 20 avril 2019 de M^e Blaise ROSAY, notaire à THÔNES, pour le compte de la SCIV MIMHOLE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°14/2019 reçue le 13 mai 2019 de M^e Anne-Lise PERRIN, notaire à SEYNOD, pour le compte de Monsieur Paul CAUVEL et de Madame Véronique OLIVER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°15/2019 reçue le 13 mai 2019 de M^e Aude MARTIN-BOUVIER, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Laurence JOUET,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°16/2019 reçue le 20 mai 2019 de M^e Anne-Lise PERRIN, notaire à SEYNOD, pour le compte de Madame Marie MULLOISE et de Monsieur Denis TOLMAN,

DÉCIDE

ART. 1^o : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°81, d'une contenance de 689 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « A l'Herbe » section AC n°10, d'une contenance de 2.500 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Forneyra » section AT n°116, d'une contenance de 406 m².

ART. 4 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°5 et n°18 de la copropriété constituée sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Chez Garcin » section AT n°326-327-328-333, d'une contenance totale de 2.664 m².

ART. 5 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°1 et n°2 de la copropriété constituée sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Champanod » section AR n°72, d'une contenance totale de 1.058 m², ainsi que de la moitié indivise de la parcelle cadastrée même lieu-dit même section n°70.

ART. 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-58	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA TISANERIE DE L'ÉCOLE			
Session du	2° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MAI 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	22 mai 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 juin 2019	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé des travaux de renforcement de l'alimentation électrique de la tisanerie de l'école, en vue d'y permettre l'installation de lave-linge et de sèche-linge professionnels.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (495,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21312 « construction de bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs école »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-59	ACQUISITION D'UN PUPITRE DE CONFÉRENCIER DE MARQUE « ÉLOQUENCE » AVEC 2 MICROS INCORPORÉS			
Session du	2^o TRIMESTRE 2019	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MAI 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du		22 mai 2019	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		11 juin 2019	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition d'un pupitre de conférencier, de marque « ÉLOQUENCE », avec deux microphones incorporés, pour équiper la mairie et l'auditorium.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille cent quinze euros (1.115,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programmes 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie » et n°18-2015 « auditorium ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000693-EQUIPEMENT-2019.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-60	TARIFS DES DROITS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1^o MAI 2019			
Session du	2^o TRIMESTRE 2019	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 MAI 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du		22 mai 2019	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		14 juin 2019	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2018-130 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-137 du 21 novembre 2018, portant tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2019,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,

DÉCIDE

ART. 1^o : I.- Les tarifs des droits d'utilisation des différentes salles communales louées aux Chavanodins sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} mai 2019, savoir :

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS Loi 1901		AUTRES PERSONNES MORALES				
	Vin d'honneur	Repas mariage, réunion familiale, baptême, anniversaire	Soirée lucrative	Manifestation	Manifestation	Réunion conseil, comité, assemblée générale...	Stage, formation, réunion sur la ½ journée	Stage, formation, réunion sur la journée	Activités pour les salariés (tranche de 2 h. maxi)
SALLE POLYVALENTE									
Grande salle	150,- €	500,- €	350,- €	Non-louée	500,- €	50,- €	50,- €	100,- €	500,- €
Salle de réunion	150,- €	200,- €	200,- €	Non-louée	200,- €	30,- €	50,- €	100,- €	200,- €
Salle des jeunes	150,- €	100,- €	100,- €	Non-louée	200,- €	30,- €	50,- €	100,- €	200,- €
SALLE DE L'ÉTANG									
Salle de réunion	Non-louée	Non-louée	Non-louée	Non-louée	Non-louée	30,- €	50,- €	100,- €	200,- €
AUDITORIUM L'ESTY									
Grand-hall (seul)	Non-loué	Non-loué	Non-loué	Non-loué	Non-louée	Non-loué	Non-loué	Non-loué	Non-loué
Grand-hall + amphithéâtre	Non-loués	Non-loués	Non-loués	Non-loués	Non-louée	Non-loués	Non-loués	Non-loués	Non-loués
Grand-hall + amphithéâtre + loges	Non-loués	Non-loués	Non-loués	Gratuit	450,- €	Non-loués	Non-loués	Non-loués	Non-loués

II.- En cas de location de la Salle Polyvalente pour une manifestation le nécessitant, la Commune met gracieusement à disposition l'office et la vaisselle, sous réserve d'en faire la demande.

III.- Les tarifs de location de la Salle Polyvalente pour les activités pour leurs salariés des autres personnes morales, fixés au I., s'entendent par période forfaitaire de deux heures par semaine et pour toute l'année.
 Tous les autres tarifs sont fixés à l'unité.

IV.- Le tarif de location du grand-hall / amphithéâtre / loges de l'auditorium « L'Esty » pour les manifestations des autres personnes morales, fixé au I., s'entend par période forfaitaire d'une demi-journée (matin, après-midi ou soirée).

Si la manifestation nécessite préalablement l'organisation de répétition et/ou de réglages, la Commune met gracieusement à disposition l'auditorium pour une demi-journée supplémentaire, sous réserve d'en faire la demande. Au-delà de cette demi-journée de répétition et/ou de réglage avant manifestation, toute demi-journée supplémentaire sera facturée au tarif de 450,- €.

ART. 2 : Les tarifs de location du grand-hall / amphithéâtre / loges de l'auditorium « L'Esty » pour les manifestations des autres personnes morales, fixé au I. de l'art. 1^o de la présente délibération, y compris les deuxième et suivantes demi-journées de répétition et/ou réglages, est relevé à 500,- € à compter du 1^{er} juin 2019.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des présents droits.

ART. 4 : La délibération n°DEC-2018-137 susvisée est abrogée en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

 AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE
